

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2014/2203(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité de Viktor Uspaskich	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques	 FERRARA Laura	02/12/2014

Evénements clés			
06/05/2015	Vote en commission		
11/05/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0149/2015	Résumé
19/05/2015	Résultat du vote au parlement		
19/05/2015	Décision du Parlement	T8-0191/2015	Résumé
19/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2203(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/02105

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0149/2015	11/05/2015	EP
				Résumé

Demande de levée de l'immunité de Viktor Uspaskich

En adoptant le rapport de Laura FERRARA (EFDD, IT), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève l'immunité de Viktor USPASKICH (ADLE, LT).

Les députés rappellent que le procureur général de Lituanie avait demandé la levée de l'immunité parlementaire de Viktor Uspaskich, député au Parlement européen, dans le cadre d'une procédure préliminaire concernant une infraction pénale présumée d'outrage à magistrat.

Pour rappel, le 28 juillet 2013, M. Uspaskich, aurait dit aux journalistes qui l'interrogeaient à Vilnius que les juges qui l'avaient condamné le 12 juillet 2013 s'étaient montrés lâches et criminels et qu'ils n'avaient pas fait preuve d'indépendance. En conséquence, le parquet général de Lituanie avait ouvert une procédure préliminaire en raison de l'existence d'indices laissant présumer une infraction visée à l'article 232 du code pénal lituanien, à savoir : atteinte publique, par des gestes, des paroles ou des écrits, à la dignité d'un tribunal ou d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions (infraction passible d'amende, d'arrestation ou même d'une peine d'emprisonnement).

Sachant qu'au moment où l'infraction présumée avait été commise, M. Uspaskich était député au parlement lituanien (Seimas), et que outre il n'existait aucun motif de présumer que l'action menée par les tribunaux lituaniens était inspirée par l'intention de nuire à l'activité politique du député (fumus persecutionis), la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Viktor Uspaskich.

Demande de levée de l'immunité de Viktor Uspaskich

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Viktor USPASKICH (ADLE, LT).

Le Parlement rappelle que le procureur général de Lituanie avait demandé la levée de l'immunité parlementaire de Viktor Uspaskich, député au Parlement européen, dans le cadre d'une procédure préliminaire concernant une infraction pénale présumée d'outrage à magistrat.

Le 28 juillet 2013 en effet, M. Uspaskich, aurait dit à des journalistes que les juges qui l'avaient condamné le 12 juillet 2013 s'étaient montrés lâches et criminels et qu'ils n'avaient pas fait preuve d'indépendance. En conséquence, le parquet général de Lituanie avait ouvert une procédure préliminaire pour atteinte publique à la dignité d'un tribunal ou d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions.

Sachant qu'au moment où l'infraction présumée avait été commise, M. Uspaskich n'était pas député européen, et que outre il n'existait aucun motif de présumer que l'action menée par les tribunaux lituaniens était inspirée par l'intention de nuire à l'activité politique du député (fumus persecutionis), le Parlement européen décide de lever l'immunité parlementaire de Viktor Uspaskich.